

COMMUNE DE SAINT-LAURENT
PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
24 JUILLET 2021

Nombre de membres :
En exercice 15
Présents 9
Votants 14

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-et-un, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 21 juillet 2021, s'est réuni à la salle de fêtes Zizou Unal de Saint-Laurent, sous la présidence de Madame Jocelyne TREVISAN, maire.

Présents : TREVISAN Jocelyne, GHILARDI Stéphanie, HENAFF Ludovic, MINER Bernadette, DELOGE Stéphanie, LONDERO Bernard, DELMAS Manon, VERZEGNASSI Alain, CLUA Guy.

ABSENTS, EXCUSES : GODEFROY Fabien, TROUGNAC Marie-Claire, CUEVAS Patricia, BOUSQUET Thomas, LAFERRIERE Maxime, FRAU Emilie.

POUVOIRS : GODEFROY Fabien à HENAFF Ludovic ; TROUGNAC Marie-Claire à GHILARDI Stéphanie ; CUEVAS Patricia à DELOGE Stéphanie ; BOUSQUET Thomas à TREVISAN Jocelyne ; LAFERRIERE Maxime à CLUA Guy.

Mme Bernadette MINER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- *Lecture et approbation procès-verbal de la séance du 05/06/2021.*
- *Création poste adjoint administratif à temps non complet à compter du 01/10/2021.*
- *Création poste adjoint technique à temps non complet, à compter du 30/08/2021.*
- *École : horaires garderie.*
- *Syndicat Intercommunal des transports scolaires : rapport annuel.*
- *Approbation de la convention de mise à disposition de la voirie communale auprès de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.*
- *Ancien bâtiment « Malateste » : Réhabilitation pour l'usage des associations sportives.*
- *Maison des associations : utilisation.*
- *Décision à propos du devenir de l'Immeuble locatif et de la maison de Léon.*
- *SMICTOM : modification de la collecte des ordures ménagères.*
- *Questions diverses.*

I) LECTURE ET APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05/06/2021.

Monsieur CLUA émet une observation : il demande que soit indiqué le montant de la succession de M. RAFFIN Léon. Madame le Maire indique que ce n'était pas possible car le montant connu n'était qu'approximatif.

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2021 est approuvé.

II) CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 01/10/2021.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison du départ à la retraite de la secrétaire de mairie, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer un

emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe contractuel, (échelon 3, indice brut 412, indice majoré 368) à temps non complet (20 h 00 hebdomadaires), dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 01/10/2021.

Les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie seront : mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le mercredi de 8 h à 12 h.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires.

III) CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 30/08/2021.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique pour le service scolaire, et à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique (échelle C1 ; Indice brut 354, indice majoré 332) à temps non complet (27h/ semaine) à compter du 30/08/2021.

Tâches confiées à l'intéressée :

- Cantine scolaire : réalisation et organisation des tâches préalables au service du repas, service des repas, aide aux enfants, nettoyage et désinfection des locaux et du matériel.
- Garderie
- Ménage des locaux scolaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires.

IV) ÉCOLE : HORAIRES GARDERIE

A partir de la rentrée 2021/2022, le Conseil Municipal définit ainsi qu'il suit les modalités relatives à la garderie scolaire :

- Horaires :
 - matin de 07 h 30 – 8 h 45
 - soir de 16 h 30 – 18 h 30
- Prix :
 - 1€ par jour (sans changement)

Les effectifs pour l'année scolaire 2021-2022 seront répartis de la manière suivante :

- 35 élèves sont inscrits à l'école de Saint-Laurent
- 51 élèves sont inscrits à l'école de Bazens.
- Total 86 élèves, soit un effectif stable

Beaucoup de petits, répartition qui sera difficile pour l'année scolaire 2021-2022 notamment pour les GS et CP.

Concernant l'accueil de loisirs du mercredi matin à Bazens, très peu ou pas d'enfant à Saint-Laurent, aussi les parents intéressés devront les conduire directement à Bazens.

V) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES : RAPPORT ANNUEL.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'un rapport sur le fonctionnement du S.I.T.S. doit être élaboré annuellement et présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté la lecture de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport d'activité 2020 élaboré par le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et Port Ste Marie.

Nombre d'enfants concernés par la reconversion du quotient familial, les demandes sont déposées à la Région mais les réponses tardent à venir.

VI) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE COMMUNALE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les voies communales et ses rues sont mises à disposition de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, dans le cadre du transfert de la compétence « création, entretien et aménagement de voiries d'intérêt communautaire ».

Afin de constater contradictoirement la mise à disposition de la voie transférée en précisant sa consistance et sa situation juridique, une convention de mise à disposition est établie et annexée à la présente délibération.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

- *Information concernant l'impasse de Pétur passage de camions de remblai ; route de Porteteny interdit aux poids lourds, problème de livraison chez B. Londero rajouter « sauf livraison ». G. CLUA signale qu'il faut sécuriser avec les bornes de l'avenue Raymond Fourcaud qui passe derrière le stade.*

VII) ANCIEN BÂTIMENT « MALATESTE » : RÉHABILITATION POUR L'USAGE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Le Conseil Municipal donne son accord à Madame le Maire pour demander une étude sur la faisabilité de réhabiliter ce bâtiment en salle « sportive ».

Il faut réaliser les travaux du réseau pluvial.

VIII) MAISON DES ASSOCIATIONS : UTILISATION.

Une seule association utilise ce local. La salle du haut n'étant pas isolée acoustiquement, la danse ne peut l'utiliser.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à se renseigner auprès d'une agence immobilière en vue d'une éventuelle location.

IX) DECISION A PROPOS DU DEVENIR DE L'IMMEUBLE LOCATIF ET DE LA MAISON DE LEON.

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente ces deux bâtiments car la réhabilitation serait d'un coût très, très élevé.

M. CLUA trouve dommage de ne pas utiliser l'héritage de M. RAFFIN pour améliorer ces maisons car maintenir du locatif permet de sauvegarder l'école grâce au turn over des familles.

Mme GHILARDI souligne l'importance des travaux sur les 2 maisons, de plus une personne intéressée peut faire des travaux pour la location.

Il est proposé de passer au vote : contre 2, abstention 0, pour 13

X) SMICTOM : MODIFICATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Afin de respecter la loi de transition énergétique, il est impératif de diminuer la quantité des ordures ménagères de 50 % d'ici 2025. La communauté de communes de Monflanquin a opté pour le système d'apport volontaire, 4 300 t en 2007 – 1839 t en 2020. Les communes de Prayssas et Port-Sainte-Marie se sont dotées de compacteurs solaires. Nous risquons une réaction négative des administrés. L'organisation des collectes doit être décidée par le SMICTOM à l'automne. Chaque conseil municipal doit délibérer pour l'adoption de ce système.

XI) SYNDICAT DES DEUX RIVES

Madame Manon Delmas, déléguée au syndicat des Deux Rives présente les projets en cours :

- Stade Lamothe : construction vestiaire arbitres
Estimation 200 000 €
- Court de tennis couvert à Tivoli : étude en cours couverture panneaux solaires ou photovoltaïques près du club house de foot
Estimation 420 000 € photovoltaïque
407 000 € classique

XII) OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR LE BISTROT DE GARONNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le « Bistrot de Garonne » de Saint-Laurent à occuper le domaine public communal, parking avenue Raymond Fourcaud, du vendredi 06 août 2021 16 h 00 au samedi 07 août 2021 02 h 00 à l'occasion de la soirée concert « MALT », et du vendredi 27 août 2021 09 h 00 au samedi 28 août 12 h 00, à l'occasion d'une Soirée Cabaret.

QUESTIONS DIVERSES.

- M. VIDAL souhaite faire don de sa parcelle de terrain de 50 ares à la commune.
- Ecole : lors des orages les salles de classe ont été inondées, le charpentier M. CAPGRAND est venu dans l'urgence et à effectuer une révision complète.
- Acquisition tracteur d'occasion : le propriétaire ne souhaite plus le vendre.
- Les fossés : réunion avec les propriétaires riverains mardi 27 juillet.
- Demande de subvention du collège Delmas de Gramond pour le financement d'un projet pédagogique. Le Conseil Municipal attribue une subvention d'un montant de 50€.
- Madame le Maire propose d'établir un contrat de travail à temps non complet (6 heures hebdomadaires) pour un poste d'adjoint administratif, pour une durée de un an. Contre : 2 – absence : 0 – pour 13. La décision définitive sera prise ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.